



AR N° 2023A005

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRETE PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PRIEST-TAURION (87480),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-006 du 27 mai 2020 portant les délégations consenties au Maire,

Vu l'interruption des travaux pour intempéries au 17/03/2023 (ordre de service n°2) et de reprise au 03/04/2023 (ordre de service n°3),

Vu le délai d'attente de l'avis favorable du Conseil Départemental de la Haute-Vienne pour la mise en place d'une glissière de sécurité pour la mise en place de périmètre de protection des captages,

Vu le Code de la Commande Publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : EST CONCLU UN AVENANT N°1 pour le délai global du marché concernant les travaux de mise en place de périmètres de protection des captages :

	Délai initial du marché	Délai OS2 arrêt Intempérie et OS3 reprise	Avenant 1	Nouveau délai du marché
Durée	2 mois + 15 jours de préparations	17 jours	2 mois	4 mois et 17 jours + 15 jours de préparation

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera exécuté conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Fait à St-Priest-Taurion,

Le Maire,

C. ROSSANDER